

## **Rapport de présentation**

--

### **Projet d'arrêté portant modification de la fiche d'opération standardisée IND-BA-110 dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie**

Le présent texte concerne le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) régi par les articles L. 221-1 et suivants du code de l'énergie.

Il est soumis à la consultation du public au titre de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement, du 20 mars 2025 au 10 avril 2025.

Des remontées des acteurs de la filière nous indiquent qu'il est constaté un important effet d'aubaine pour des opérations liées à la valorisation de la fiche d'opération standardisée CEE IND-BA-110 « Déstratificateur ou brasseur d'air ». En effet, ces installateurs proposent des équipements de brassage de l'air plafonnier « bas de gamme », pouvant s'acheter dans des grandes enseignes de bricolage, n'apportant aucune économie d'énergie pour le bénéficiaire mais des gains importants pour les installateurs.

Au vu de ces différents éléments, il est proposé de réviser la fiche IND-BA-110 en supprimant toute référence aux brasseurs d'air afin d'arrêter les effets d'aubaine constatés et de publier parallèlement une FAQ sur le site internet [ecologie.gouv.fr](http://ecologie.gouv.fr) pour préciser que les brasseurs d'air ne sont pas éligibles aux fiches CEE IND-BA-110 et BAT-TH-142.